

APPROBATION DE LA CONSTITUTION DES ÉTATS-UNIS DU MONDE

ACTE DU NOTAIRE ENNIO DE ROSA DU
18 NOVEMBRE 2022 RÉPERTOIRE N° 80351-22314



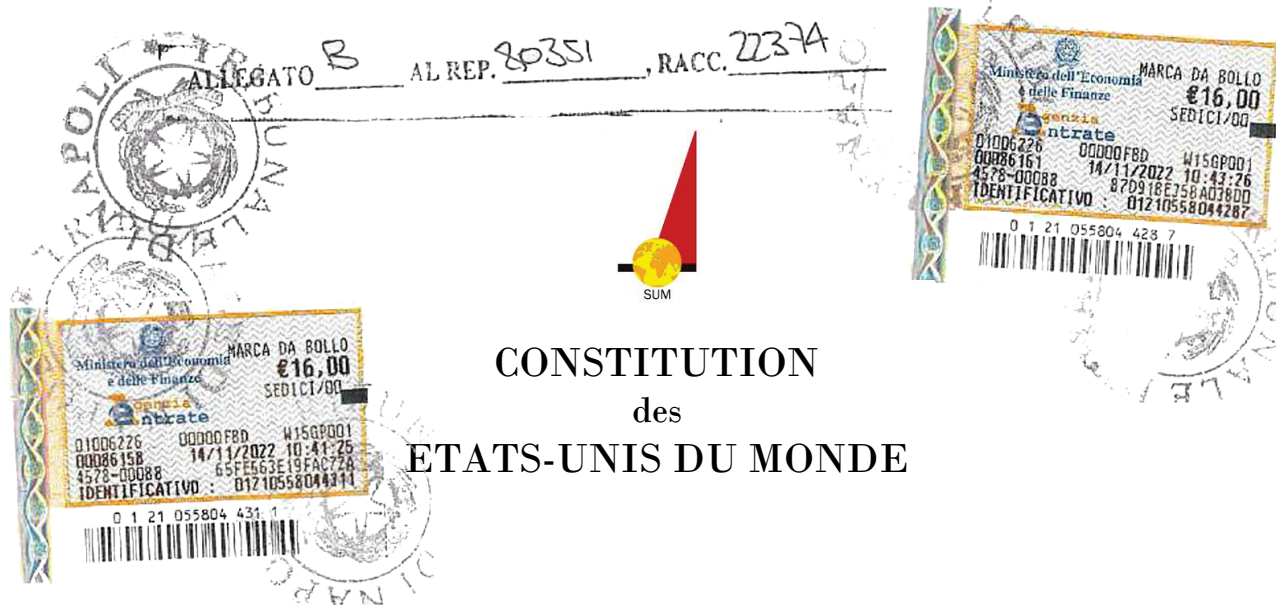
APPROBATION DE LA CONSTITUTION DES

ÉTATS UNIS DU MONDE

ACTE DU NOTAIRE ENNIO DE ROSA DU
18 novembre 2022

Répertoire N. 80351 - 22374

LE TEXTE EN LANGUE FRANÇAISE A ÉTÉ TRADUIT
ET ASSERMENTÉ PAR UN EXPERT OFFICIEL ET
DÉPOSÉ AUPRÈS DU TRIBUNAL DE NAPLES AVEC
LE NUMÉRO CHRONOLOGIQUE DU REGISTRE
DES ASSÉVÉRATIONS N. 6869/2022



CONSTITUTION des ETATS-UNIS DU MONDE

PREAMBULE

Nous, les promoteurs des Etats-Unis du Monde, résolument engagés pour un dialogue constructif, sommes convaincus, par notre mobilisation, de pouvoir contribuer à :

- protéger l'humanité du fléau des guerres, en assurant la coexistence pacifique entre les peuples et en utilisant la diplomatie et les mécanismes institutionnels pour résoudre les conflits violents ;
- protéger les droits fondamentaux des personnes et promouvoir leur reconnaissance dans les lois des États et des Organisations régionales et internationales ;
- aider les pays et les économies à réaliser une véritable conversion écologique dans le but de parvenir à un développement durable à l'échelle locale et mondiale ;
- encourager une législation qui puisse contribuer à la décarbonation d'ici le milieu du 21^{ème} siècle ;
- soutenir la transition numérique tout en respectant les différentes identités nationales ;
- lutter contre les diverses atteintes aux droits humains, en promouvant l'indépendance de la justice et en luttant contre toutes les formes de discrimination ;
- assurer une meilleure gouvernance des flux migratoires dans les différents pays du monde ;
- promouvoir une gouvernance de la mondialisation qui élimine les écarts entre les pays pauvres et les pays riches du monde, en distribuant la richesse et les opportunités de manière équitable ;
- soutenir des actions urgentes pour sauver notre planète et surmonter les inégalités grâce au programme "Terre et Paix".

Nous, les promoteurs des États-Unis du Monde, déterminés à faire conjuguer nos efforts pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, avons approuvé cette "Constitution des États-Unis du Monde", qui trouve son origine dans le travail commun commencé en 1987 par Gustavo Rol (1) et développé jusqu'à présent par la "Fondazione Laboratorio Mediterraneo" présidée par Michele Capasso (2).

Cette Constitution concerne les droits et devoirs fondamentaux pour sauver la Terre et assurer la Paix et se base sur les encycliques "Laudato si" et "Fratelli tutti" dans le but premier de la paix et la pérennité.

PRINCIPES FONDAMENTAUX



ARTICLE 1

Les États-Unis du Monde représentent tous les peuples de la Terre.

Leurs membres sont des Organismes Internationaux, des Etats, des Institutions, des Régions, des Municipalités, des Collectivités Territoriales, des Universités, des Académies, des Instituts culturels et scientifiques, des associations, des structures bénévoles, des Fondations culturelles et sociales, des syndicats, des Entreprises et, en général, tous les sujets et organismes représentatifs de la Société civile présents dans les différents pays du Monde.

ARTICLE 2

Le modèle participatif des États-Unis du Monde est complémentaire de celui des autres organismes internationaux - au premier rang desquels les Nations Unies - et se fonde sur une large participation autour de principes et de valeurs inaliénables pour sauvegarder la Terre et assurer la Paix.

La présence de manière égalitaire non seulement des États, mais aussi de tous les autres acteurs représentant les peuples du monde, constitue la richesse et le caractère unique des États-Unis du Monde.

Michael Coppen

ARTICLE 3

Les Etats Unis du Monde reconnaissent et contribuent à la promotion des communautés et des autonomies locales, en premier lieu les villes et les petites communautés locales, qui constituent le noyau essentiel des Etats, étant les lieux vitaux de l'auto-développement et du bien-être des habitants.

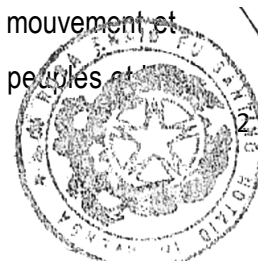
À cette fin, il est nécessaire que les États adaptent leur législation à la demande de plus en plus pressante d'autonomie et d'autogestion locales.

ARTICLE 4

Les États-Unis du Monde s'efforcent d'affirmer les sentiments partagés de respect, de fraternité et 'appartenance à l'Humanité avec le but de demander aux différents États de garantir la protection de la Terre comme une priorité urgente.

ARTICLE 5

Les États-Unis du Monde contribuent à la promotion d'un droit international qui reconnaisse l'inviolabilité de la personne humaine et sa liberté et qui répudie toute forme de violence et de torture physique et psychologique. Il est du devoir des États-Unis du Monde de protéger la pleine liberté de mouvement et d'expression, avec une législation capable de garantir des relations pacifiques entre les peuples et



Participation des habitants à la création des richesses, à la protection de l'environnement et au développement pluriel : religieux, culturel, social.

ARTICLE 6

Les habitants des États-Unis du Monde ont une égale dignité sociale et sont égaux devant les lois de chaque pays, sans distinction de sexe, d'origine, de langue, de religion, d'opinion politique, de conditions économiques et sociales. Il appartient aux États les plus actifs d'indiquer comment éliminer les obstacles d'ordre économique et social qui, en limitant la liberté et l'égalité, empêchent le plein développement de l'individu, des familles et des autres groupements sociaux, ainsi que la participation effective de tous les habitants à l'organisation politique, économique et sociale de chaque pays et au Gouvernement mondial.

ARTICLE 7

Les États-Unis du Monde contribuent à ce que la justice protège, par des processus de légalité formelle et substantielle, les droits fondamentaux de la personne : vie, dignité, démocratie, égalité, liberté, sécurité, liberté de pensée et d'opinion, santé, droits civils et sociaux.

ARTICLE 8

Les États-Unis du Monde contribuent à la protection des minorités linguistiques et culturelles et s'efforcent de faire en sorte que les États, les institutions locales et les organismes internationaux adoptent des règles spécifiques afin de les promouvoir et les sauvegarder.

ARTICLE 9

Les États-Unis du Monde contribuent à la promotion de l'indépendance entre les États et toutes les confessions religieuses, qui seront libres devant les lois de chaque pays et qui auront le plein droit de s'organiser selon leurs propres statuts, à condition que ceux-ci ne soient pas en contradiction avec la protection des droits de l'homme telle qu'elle est prévue par les organismes internationaux et les systèmes juridiques de leurs pays respectifs.

La diversité religieuse est une ressource pour l'affirmation de valeurs communes et le dialogue entre les religions est fondamental pour la coexistence des peuples et des cultures.



Michelle Copmans

[Signature]
3

ARTICLE 10

Les États-Unis du Monde contribuent à la protection de l'enfance dans toutes ses dimensions, en favorisant l'accès à une saine alimentation, à l'éducation, aux loisirs et à la sécurité, et promeuvent l'éducation aux valeurs de la paix, de la non-discrimination et de la protection de l'environnement.



ARTICLE 11

Les États-Unis du Monde soutiennent l'égalité des sexes, essentielle à la Paix et au développement de l'humanité, en combattant toutes les formes de violence et de discrimination qui empêchent la participation effective des femmes à la vie culturelle, politique, économique, sociale et institutionnelle.

ARTICLE 12

Les États-Unis du Monde travaillent pour que les jeunes soient les gardiens de la mémoire et les bâtisseurs de l'avenir afin de faire face aux nouveaux défis sociaux, technologiques et environnementaux.

ARTICLE 13

Les États-Unis du Monde contribuent à la protection des personnes âgées, dont l'expérience sera un exemple pour les jeunes, en leur garantissant une égale dignité dans la société et en protégeant leur droit à recevoir une retraite digne et décente et des soins adéquats.

Michelle Coppen

ARTICLE 14

Les États-Unis du Monde favorisent l'accès à la culture et à la recherche scientifique et technologique et le développement égalitaire de la numérisation.

ARTICLE 15

Les États-Unis du Monde poursuivent la Paix et travaillent concrètement à sa protection, avec la participation de tous les habitants de la Terre : sur la base du principe de fraternité et sous l'égide des organismes internationaux, contribuent à promouvoir le règlement diplomatique des conflits entre États et communautés culturelles, ethniques, politiques et religieuses différentes.

ARTICLE 16

Les États-Unis du Monde demandent aux États de veiller à l'application de la "Déclaration universelle des droits de l'homme" et de ce que propose la "Déclaration des devoirs de l'homme" concernant les habitants et les modes de vie dans le respect de la diversité.





ARTICLE 17

Les États-Unis du Monde considèrent les migrants, les réfugiés, les persécutés et les victimes du terrorisme, des mafias, des trafics et de la violence comme une ressource et appellent les différents États à les accueillir avec fraternité, en favorisant leur intégration conformément aux lois des pays d'accueil.

ARTICLE 18

Les États-Unis du Monde contribuent à la promotion du respect mutuel et du partage des différentes identités, cultures et civilisations - considérant la démocratie, l'égalité et la protection des droits humains comme des piliers fondamentaux de la coexistence civile et des relations entre les États - et œuvreront à la promotion globale des différentes cultures, sans lesquelles toute civilisation s'appauvrit et s'éteint, car les cultures des peuples du monde ont des racines communes dans la mémoire de l'humanité.

Michelle Copmans

ARTICLE 19

Les États-Unis du Monde encouragent les différentes formes d'art et de créativité artistique qui, avec leurs langues, constituent un véritable antidote à la standardisation alimentée par une mondialisation dépourvue de gouvernance et d'éthique de la responsabilité ; ils favorisent la protection, la restauration et la conservation du patrimoine artistique, archéologique, culturel et monumental afin de le transmettre aux générations futures.

ARTICLE 20

Les États-Unis du Monde prônent la conversion écologique comme solution obligatoire pour le salut de la Terre, en s'opposant aux transformations réversibles ou non durables.

ARTICLE 21

Les États-Unis du Monde soutiennent le programme "Civiliser l'urbain", qui vise à diffuser la qualité dans les cadres de vie des villes pour soutenir la spiritualité, l'harmonie, la socialité, le bien-être et la conversion écologique.

ARTICLE 22

Le drapeau des États-Unis du Monde, adopté en 1997 par le Forum civil de Naples, est constitué de trois bandes verticales de deux tons différents de vert - le vert plus clair au centre - sur lesquelles figurent, au centre, le "Totem pour la paix" et l'inscription SUM en noir et, de chaque côté, deux planisphères.



[Signature]

ARTICLE 23

L'hymne des États-Unis du Monde" est la pièce musicale spécialement composée par le Maestro Betta, adopté en 1997 par le Forum civil de Naples.



DROITS ET DEVOIRS

ARTICLE 24

Les États-Unis du Monde reconnaissent et garantissent les droits inviolables de l'homme, aussi bien l'individu que les groupements sociaux où il exerce sa personnalité, tout en exigeant l'accomplissement des devoirs inaliénables de solidarité politique, écologique, économique et sociale. La présente Constitution prévoit des droits et des devoirs fondamentaux pour la protection de la collectivité humaine et de tous les êtres vivants, la promotion de l'égalité sociale et la lutte contre les injustices de genre, générationnelles, territoriales et d'accès à la connaissance et aux innovations technologiques.

ARTICLE 25

Le droit à la satisfaction des besoins fondamentaux, pour une condition de vie digne et juste, ainsi que des besoins affectifs et relationnels est reconnu, ainsi qu'un accès égal aux ressources pour combattre la pauvreté.

ARTICLE 26

L'accès effectif aux biens communs tels que la nourriture, l'eau, les ressources naturelles, la santé, les droits sociaux et civils est encouragé. Les États-Unis du Monde s'efforcent de faire en sorte que les gens les utilisent de manière responsable, afin de ne pas accabler les autres êtres humains et l'environnement, dans l'intérêt des générations futures.

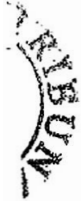
Les biens communs sont un élément essentiel du développement durable car ils sont indispensables au développement socio-économique et à la survie de toute l'humanité.

ARTICLE 27

Le bien-être physique, mental et social est protégé. Le droit à la santé est un droit fondamental, indépendamment de l'âge, du sexe et du statut socio-économique.



Michelle Copmans



ARTICLE 28

Le droit de chaque individu de mener son propre style de vie est promu, en tenant compte de la nécessité collective de réduire la consommation et de supprimer les déchets. En ce sens, chaque communauté doit soutenir la recherche, encourager les regroupements, utiliser les innovations technologiques et éviter qu'elles ne dégénèrent en dispersion et en appauvrissement du lien social.

ARTICLE 29

Le "patrimoine de l'humanité" - constitué des ressources naturelles, des paysages et des transformations que la succession des civilisations a produit dans le passé et produira dans le futur - est protégé. Il affirme la continuité, mais est en même temps riche en discontinuité : d'où le devoir - individuel et collectif - d'évaluer chaque action de transformation ou de construction de l'habitat dans ses conséquences sur l'"environnement", les "paysages" et les "stratifications culturelles".

Chaque intervention - quelle que soit son échelle ou sa dimension, qu'elle concerne des actions collectives ou individuelles - est toujours un fragment d'un ensemble plus vaste. En ce sens, c'est un devoir et une priorité d'évaluer son rôle dans les contextes culturels, économiques, sociaux et autres.

Toute transformation doit limiter la consommation des espaces agricoles et l'impact sur la perméabilité des sols, en visant la récupération de l'eau, le captage des énergies naturelles, le recyclage des matériaux et des déchets, la réduction des besoins énergétiques et des émissions nocives.

La finalité sociale des transformations physiques du territoire doit être exprimée en évitant les obstacles à la coordination entre les parties. Il faut également éviter les obstacles physiques qui peuvent consolider les barrières psychologiques et culturelles entre les individus et entre les différentes communautés.

ARTICLE 30

C'est un devoir primordial de soutenir la solidarité entre les individus et entre les communautés de manière appropriée dans et entre les différentes régions du monde. La "Déclaration universelle des droits de l'homme" a établi que "tous les êtres humains doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité". Tout individu a le devoir de participer au gouvernement de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ; en prenant part à la vie culturelle de la communauté, en jouissant des arts et en "participant au progrès scientifique et à ses bienfaits, il a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible".



Michelle Copmans



ARTICLE 31

Il faut protéger le temps comme une ressource à utiliser de la manière la plus consciencieuse et dont le gaspillage doit être réduit : toute transformation, visant à améliorer la condition humaine et à agir sur le comportement, doit être bien planifiée, conçue avec soin, mise en œuvre rapidement.

ARTICLE 32

Chaque communauté - et chaque individu - doit soutenir à la fois la diversité culturelle et les processus d'intelligence collective. En ce sens, les objectifs de la vie sociale et de la convivialité doivent être respectés, en favorisant la communication, l'accès à la connaissance, la coexistence culturelle et sociale, l'égalité, l'intégration et la solidarité qui en découle, ainsi que la participation aux décisions publiques à toutes les niveaux de la communauté humaine.

ARTICLE 33

Il incombe aux organes de gouvernement de chaque communauté d'encourager la réflexion sur les processus de transformation physique des territoires, en précisant leurs principes et en accélérant leur mise en œuvre individuelle au moyen de pactes sociaux ou de règles partagées dans le but d'assurer le bien-être collectif et la diffusion de la qualité, de l'harmonie et de la beauté de l'environnement.

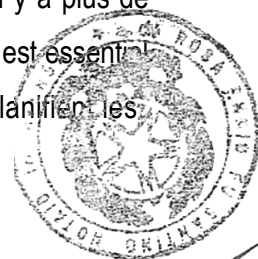
ARTICLE 34

Il est nécessaire de protéger les différentes identités qui caractérisent les diverses régions du monde en assurant, à tous les niveaux, la coexistence et la cohabitation - ce qui suppose des visions et des ambitions différentes pour l'avenir. La défense des identités relève des droits de chaque individu et génère des conflits que chaque communauté a le devoir de régler par des formes de coexistence efficiente et pacifique.

ARTICLE 35

C'est un devoir éthique de défendre tout être vivant car il est le "patrimoine de l'humanité". Par leur nature même, les transformations des milieux vivants sont stratifiées, participant à un processus irréversible qui est désormais également significatif en termes géologiques : un autre changement dans la composition des sédiments après celui qui a marqué la transition du Pléistocène à l'Holocène lorsque, il y a plus de 10.000 ans, la fin de la grande glaciation a modifié la végétation et la composition des sols. Il est essentiel d'en être conscient car ces devoirs des individus engagent la responsabilité de ceux qui planifient les

Michelle Copmans





transformations physiques et de ceux qui gouvernent le territoire, en dessinant l'avenir et en articulant les règles dans lesquelles on doit agir. En ce sens, la participation des habitants à la définition des choix substantiels est essentielle. C'est aussi pourquoi chaque communauté a le devoir de diffuser la connaissance et de former à la connaissance, tout comme chaque individu a le devoir de multiplier ses connaissances et de renforcer sa capacité de compréhension. Ce sont des conditions préalables à la diffusion d'une conscience écologique, de modes de vie éthiques, éco-durables et équitables, de modèles économiques dans lesquels coexistent profits, respect de l'environnement et souci du social.

ARTICLE 36

Il est du devoir de tous les États de prendre des mesures appropriées pour lutter contre la malnutrition infantile, en particulier dans les zones rurales, en fournissant une alimentation adéquate et nutritive et en faisant en sorte que les femmes reçoivent une alimentation adéquate pendant la grossesse et la période d'allaitement. Les États veillent également à ce que tous les segments de la société, en particulier les parents et les enfants, soient bien informés, aient accès à l'éducation nutritionnelle et soient soutenus dans l'utilisation des connaissances de base sur la nutrition infantile et les avantages de l'allaitement maternel.

Michelle Coppen

ARTICLE 37

C'est le droit des agriculteurs et des autres personnes travaillant dans les zones rurales de déterminer leurs propres systèmes alimentaires et agricoles, ce qui est reconnu par de nombreux États et régions comme un droit à la souveraineté alimentaire. Cela inclut le droit de participer aux processus de décision sur les politiques alimentaires et agricoles et le droit à une alimentation saine et adéquate produite par des méthodes écologiquement sûres et durables qui respectent leurs cultures.

Les États formulent, en collaboration avec les agriculteurs et les autres populations rurales, des politiques publiques aux niveaux local, national et international pour protéger et faire progresser le droit d'accès à une alimentation adéquate, la sécurité alimentaire, la souveraineté alimentaire et les systèmes alimentaires équitables qui favorisent et protègent les droits de tous les habitants des États-Unis du monde.

ARTICLE 38

L'accès à l'éducation - écoles, universités et centres de recherche - sera favorisé, en garantissant le droit effectif de l'"éducation à la pérennité" comme outil de protection de la biodiversité.



ARTICLE 39

Il est nécessaire de demander aux États et aux organismes sportifs internationaux de faciliter le plein accès à tous les sports pour les personnes valides et les handicapés, en interdisant l'utilisation de substances dopantes, en luttant contre la discrimination raciale et sexiste et en supprimant toute forme d'exploitation commerciale, notamment au détriment des enfants, des jeunes et des adolescents.



ARTICLE 40

La promotion de la liberté d'association, du droit de grève, de la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise, de l'exercice d'une activité politique, de l'engagement dans des associations sociales et bénévoles et de la participation avec leurs représentations respectives au gouvernement local de chaque État et des organismes internationaux, en supprimant toute restriction qui limite ou compromet l'exercice de ces droits, constitue un devoir primordial.

LES RELATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

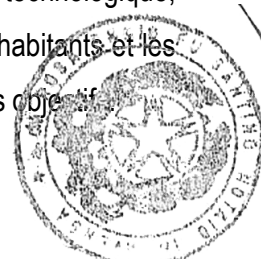
ARTICLE 41

Les États-Unis du Monde s'efforcent de garantir les droits et les devoirs des travailleurs - en éliminant toute forme d'esclavage et de privation des droits de l'homme et des libertés fondamentales - de protéger la rémunération équitable, le droit au repos et la participation aux syndicats, à l'exercice de l'activité économique, aux formes de propriété et à la coopération économique et sociale. Tout habitant a le devoir d'exercer, selon ses capacités et son choix, une activité ou une fonction qui contribue au progrès matériel, social et spirituel des différentes sociétés.

Michelle Coppen

ARTICLE 42

Les États-Unis du Monde encouragent l'exercice de la liberté d'entreprise sous les différentes formes dans lesquelles elle s'exprime et se régit, la créativité, la recherche et l'innovation technologique, l'activité de formation et la promotion du travail, à condition qu'elle respecte la dignité des habitants et les objectifs sociaux et environnementaux et que les entreprises contribuent à la réalisation des objectifs.





ARTICLE 43

Les États-Unis du Monde contribuent à promouvoir des transactions financières et commerciales qui n'impliquent pas de formes de spéculation sur les êtres humains, les animaux et l'environnement, ni d'atteintes à la vie des peuples et des États, qui soient réalisées de manière transparente et traçable, et soumises à l'impôt dans les pays où elles génèrent des revenus et des bénéfices. Ils contribuent également à promouvoir des actions contre toute forme de blanchiment d'argent criminel, mafieux et terroriste.

ARTICLE 44

Les États-Unis du monde s'emploient à lutter contre les activités sociales, économiques et de collusion organisées par les mafias, en poursuivant les délits d'association et d'accumulation économique et financière de richesses, et en affectant les biens saisis et confisqués à des fins sociales et productives. Ils combattent et empêchent toute forme de terrorisme dans l'exercice de l'engagement social et politique et dans les relations entre les organisations sociales et les États.

Michelle Copmans

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 45

Le texte de la Constitution est le résultat de 35 ans de travail commun.

Des chefs d'État et de gouvernement, des représentants des religions, ministres et délégués du gouvernement, présidents de région, gouverneurs, maires, chanceliers et présidents d'université, représentants d'institutions internationales, lauréats du prix Nobel, hommes et femmes de culture et de science, représentants de la société civile et du monde des affaires, des syndicats, ainsi que les représentants des formes les plus diverses d'association, ont contribué au cours des trois dernières décennies à la rédaction de la "Constitution des États-Unis du Monde" dans le but d'élaborer un document partageable fondé sur les droits et les devoirs des habitants et les responsabilités éthiques et politiques des dirigeants.

La Constitution est transmise aux Pays et Organisations adhérant aux États-Unis du Monde et à tous les autres acteurs institutionnels et de la société civile par une action de diffusion par tout moyen, afin que chacun puisse en prendre connaissance et la partager.

La Constitution, portant le sceau du notaire et contresignée par le Secrétaire général, est incluse dans la collection officielle des "Actes des États-Unis du Monde".



NOTES



(1)

Gustavus Rol, un homme éclairé, a eu l'intuition initiale des "États-Unis du Monde" en 1987, soulignant la nécessité d'arriver à une "Constitution" couvrant les droits et les devoirs des habitants de la terre.

Ce qui suit est un extrait du discours de Gustavo Rol à la télévision italienne avec l'Appel adressé aux jeunes du monde entier le 11 janvier 1987

"... Chers jeunes, les États-Unis du Monde sont l'ancre de salut pour une coexistence qui permettra à l'homme d'être soutenu dans ses droits, ses devoirs et ses aspirations : non plus des armées avec des missiles, mais des armées de techniciens équipés d'instruments de recherche.

Dans un monde où les États sont entre Unis, il devient naturel de partager les biens et les ressources que la nature offre en abondance. On ne parlera plus de premier, de second et de troisième monde, plus de difficultés monétaires, de chômage, de misère... mais du travail pour tous..."

(2)

Michele Capasso a repris l'intuition de Gustavo Rol en 1990 et l'a transformée en un projet politico-institutionnel, impliquant avec ténacité, obstination et dévouement plus de 180 pays et environ 16.000 organisations et institutions de la Société Civile : d'abord à la tête de la Fondazione Mediterraneo et ensuite comme Secrétaire Général des États-Unis du Monde.

Un engagement long et patient de 35 ans a conduit à l'approbation de cette "Constitution des États-Unis du Monde", comme souhaité dès le départ et comme en témoignent de nombreux discours officiels : à titre d'exemple, voici un extrait de celui prononcé par Michele Capasso au Parlement européen le 15 décembre 1996 :

"... Le moment est plus que venu de donner vie à une voie constitutive des "États-Unis d'Europe", laboratoire du projet plus vaste des "États-Unis du Monde". Nous sommes confrontés à des défis d'époque, que les structures actuelles de l'Union européenne et des Nations unies ne sont pas en mesure de relever parce qu'elles manquent de l'implication de la société civile et de ces valeurs et capacités décisionnelles capables d'offrir aux nouvelles générations l'espace idéal pour changer d'étape dans la manière de penser et d'organiser la société, sa relation avec la production et l'environnement. Ce n'est que si les "États-Unis du Monde" sont mis en œuvre - en adoptant une "Constitution" simple mais claire dans ses principes, ses droits, ses devoirs et ses relations économiques et sociales - qu'il sera possible d'affronter les défis que l'humanité devra relever pour habiter la Terre de manière pacifique et positive dans l'utilisation de ses ressources, dans la gestion des conflits et dans la valorisation de la diversité : Ce sont les défis qui devront faire passer les "États-Unis du Monde" du statut de rêve à celui de nécessité pour faire face aux ennemis que nous produisons nous-mêmes : guerres, pandémies, injustice sociale, changement climatique, destruction de la création, anéantissement de l'éthique et des valeurs fondamentales..."

Michele Capasso



TRIBUNALE ORDINARIO DI
Ufficio di Presidenza
Ufficio Consulenti Tecnici e Periti

UFFICIO ASSEVERAZIONI PERIZIE E TRADUZIONI

Cronologico Reg. Asseverazioni n. 6869/2022

14 NOV. 2022

In data 13/11/22 innanzi a Noi sottoscritto Funzionario Giudiziario del Tribunale Ordinario di Napoli si è presentato il Sig. DR. LEPRE GIANCARLO

identificato con C.D. n° AV9825029 rilasciato da COMUNE DI NA
24/07/2018
il 24/08/18 il quale, ai sensi della art. 5 R.D. 1922/1366 – DPR. 396/2000 DPR. 445/2000

ha chiesto di giurare la perizia/traduzione:

Traduzione dalla lingua ITALIANA alla lingua FRANCESE

DICHIARA:

- 1) di essere esperto nella lingua tradotta in quanto: TRADUTTORE/INTERPRETE
- 2) di aver ricevuto incarico da: PROF. NICHELE CARASSO

DICHIARA, ALTRESÌ, CHE IL DOCUMENTO È:

ORIGINALE ☐ COPIA ☒ COPIA CONFORME ☐

Premesse le ammonizioni responsabilità penale (art. 483 c.p.) derivante da dichiarazioni mendaci, il costituito giura ripetendo la formula;

“GIURO DI AVER FEDELMENTE PROCEDUTO NELLE OPERAZIONI A ME AFFIDATE”

Detta perizia/traduzione consta di pagine n. 12 ed allegati n. 1 e viene firmata dal

Perito/Traduttore in presenza dell'Ufficio.

Del che è verbale.

Firma DR. LEPRE GIANCARLO
TRADUTTORE & INTERPRETE
TRIBUNALE PENALE E CIVILE DI NAPOLI
LINGUE: EUROPEE & ASIATICHE
Telef. 081.400930 - Cell. 349.1828952
E-mail: giancarlolepre@gmail.com
Via Giardinetti a Toledo, 20 - 80134 NAPOLI

Il Funzionario Giudiziario

IL FUNZIONARIO GIUDIZIARIO
Dott.ssa Teresa Leonelli

LA CONSTITUTION DES ÉTATS-UNIS DU MONDE a été approuvée le 18 novembre 2022 dans les trois langues officielles par les représentants de 181 pays, les délégués des institutions et organismes membres fondateurs, les membres du Comité international, les membres du Comité exécutif, les membres du Conseil des Ambassadeurs et les délégués des principaux organisations de la société civile de divers pays.

ISBN 88-8127-044-9

Copie gratuite

@ÉTATS-UNIS DU MONDE – EDIZIONI MAGMA
Via Depretis, 130 – 80133 Napoli

www.statiunitidelmondo.org
info@statiunitidelmondo.org
statiunitidelmondo@pec.it

TERRE ET PAIX

